

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mardi 9 juillet 2019 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 4 juillet 2019.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, P. ROBIN, R. FILY, JM. YANNIC, F. LEROUX, S. REBY, P. DESMARCHELIER, M. LE PLAIRE, JB HARY, C.PRODHOMME, F. COLLEC, V.JEGOUSSE, J. DUBOUAYS, M. DESCHAMPS, MP HELOU, Y.JOUNOT, E. THOMAS, C. TROBOA,

Formant la majorité des conseillers en exercice.

Etaient absents excusés : F. COLLEC, J. DUBOUAYS, N. ANDRE, H. FAILLOT

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : P. ROBIN, JM YANNIC, R. GASTINE, JB HARY

Etaient absents excusés : Y.JOUNOT, E. THOMAS

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent procès-verbal, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe ROBIN a été élu secrétaire de séance.

### **1. Finances locales : Décision Modificative n°1**

*Après présentation par Madame FILY, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces virements de crédits suivants dans le respect de l'équilibre budgétaire :*

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/657358 – Subv. Autres groupements	+ 5 584,10 €	c/7473 – Participation département	+ 2 224,10 €
c/6574582 – Subv. assos	- 1 000,00 €	c/7788 – Produits exceptionnels	+ 2 360,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 584,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 584,10 €</b>

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Op 26 c/2313 - Constructions	+ 10 963,08 €	Op26 c/1328 – Autres subv. équipements	+ 13 153,08 €
Op 13 c/2315 – Imm. En cours – Install. Tech.	+ 2 190,00 €	c/1641 – Emprunts	- 5 475,30 €
		001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 5 475,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 13 153,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 13 153,08 €</b>

## **2. Finances : tarifs cantine année scolaire 2019-2020**

*Sur proposition de la commission finances-cantine, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous :*

	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020
Prix du ticket pour un habitant de la Commune	3,20 €	3,25 €	3,30 €	3,30 €	3,35 €	3.35 €
Extérieur	3,90 €	4,00 €	4,05 €	4,05 €	4,10 €	4.10 €
Adulte	4,70 €	5,00 €	5,05 €	5,05 €	5,10 €	5.10 €

Par ailleurs, il est rappelé qu'il existe un tarif de 6 € pour tout repas pris sans inscription au préalable. Enfin, tout repas prévu qui ne sera finalement pas pris par un enfant (services municipaux non prévenus par les parents au moins 48 heures avant – exception en cas de maladie où les services municipaux devront être prévenus et récupérer un justificatif médical) sera facturé.

## **3. Finances : tarifs service jeunesse année scolaire 2019-2020**

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2018, les tarifs pour le service jeunesse ont été modifiés. Or, certains termes utilisés dans les rubriques n'étaient pas adéquats.

*Aussi, après avis favorable de la commission enfance-jeunesse, le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité quant aux tarifs ci-dessous :*

Sainte Anne-D'Auray	QF de 0 à 600 €	QF de 601 à 1000€	QF de 1000€ et +	Extérieurs
½ journée	2.40€	2.50€	2.60€	3.50€
½ journée avec coût	5.40 €	5.50 €	5.60 €	6.50 €
Sortie à la demi-journée	8.90 €	9.00 €	9.10 €	10.00 €
Sortie à la journée	12.50 €	13.00 €	13.50 €	13.75 €
Adhésion annuelle	5.00 €	5.50 €	6.00 €	6.50 €

## **4. Finances : emprunt pour l'acquisition d'une parcelle bâtie**

Lors du conseil municipal en date du 6 mai 2019, il avait été décidé l'acquisition d'une parcelle située rue de Gaulle par droit de préemption. Afin de financer l'acquisition ainsi que les frais de notaire s'élèvent à environ 250 000 €, il est proposé de contracter un emprunt du même montant.

Trois établissements bancaires ont fait d'offres d'emprunt.

L'offre du crédit mutuel de Bretagne apparaît comme la plus intéressante avec un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Montant : 250 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0.96%

Frais de dossier : 375 €

Type d'amortissement : progressif

Périodicité des échéances : trimestrielle  
Validité de la proposition : 17 juillet 2019

*Sur avis favorable de la commission finances, le conseil municipal accorde à l'unanimité son autorisation à Monsieur le Maire pour signer cette offre d'emprunt.*

## **5. Indemnités de gardiennage églises 2019**

Monsieur le Maire rappelle que par circulaire en date du 25 avril 2019, le Préfet du Morbihan informe que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune visitant l'église à des périodes rapprochées

Pour mémoire, depuis 2011, les montants sont similaires.

*Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur l'allocation des indemnités de gardiennage pour 2019 au gardien de l'église communale.*

## **6. Marché de travaux : restauration du chemin de croix du cloître : attribution et autorisation donnée au Maire de signer les marchés**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 décembre 2018, les élus ont approuvé le projet de restauration du chemin de croix. Depuis, courant mai, une consultation a été lancée pour les travaux de restauration.

L'analyse des candidatures a montré que l'ensemble des 8 offres étaient recevables (3 pour le lot maçonnerie, 2 pour le lot Métallerie-Ferronnerie et 3 pour le lot polychromie). Après analyse des offres, Monsieur le Maire, en sa qualité de personne responsable des marchés, a retenu les entreprises mentionnées ci-dessous, considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, ces offres étaient économiquement les plus avantageuses.

L'estimation des trois lots avait été chiffrée à 180 000 € H.T.

*Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur tous les éléments essentiels du marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces. Il prend acte de l'attribution des lots comme suit :*

Identification des lots	Entreprise retenue	Offre (HT)
1. Maçonnerie	Lefevre (29)	60 992,00
2. Ferronnerie-Métallerie	Forge Déco Ouest (49)	70 090,00
3. Peinture Polychromie	Arthéma (44)	29 920,24

Total 161 002,24 € HT

## **7. Demande d'intégration de voiries et réseaux de l'impasse du petit Quéneven dans le domaine communal**

Les copropriétaires de l'impasse du petit Quéneven ont demandé l'intégration des voiries et réseaux dans le domaine public communal. Lorsqu'une voie privée existante est ouverte à la circulation publique, si son classement au domaine public ne modifie en rien les conditions d'accès et de circulation publique, l'enquête publique n'est pas requise.

*Après étude des dossiers at avis favorable de la commission urbanisme, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'intégrer la voirie de cette impasse dans le domaine public communal.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces intégrations.*

## **8. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Comme chaque année, un certain nombre d'agents, au vu de leur ancienneté, peuvent prétendre à un avancement de grade.

Il est à noter que l'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

- Responsable-adjoint des services techniques : agent de maîtrise -> agent de maîtrise principal possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : proposition au 1<sup>er</sup>/09/2019
- Agent des services techniques : adjoint technique -> adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe possible à partir du 15 janvier 2019 : proposition au 1<sup>er</sup>/09/2019
- Responsable adjoint service jeunesse : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe -> adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe possible à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 : proposition au 1<sup>er</sup>/10/2019

Par ailleurs, un agent technique polyvalent à temps incomplet (28/35<sup>ème</sup>) a été admise en retraite CNRACL pour invalidité en janvier 2019 avec rétroactivité au 21 septembre 2018. Aussi, son poste est non pourvu depuis cette date. Depuis son absence (juin 2016), elle est remplacée par deux agents contractuels : un sur la partie « ménage » (qui souhaite partir en retraite à la fin de l'année 2019) et un autre sur la partie « cantine ».

Lors de la commission personnel du 20 mai dernier, les élus souhaitent se laisser un temps de réflexion sur le choix du mode de réalisation du ménage (régie, appel à une entreprise privée). Par contre, pour la partie cantine, il souhaite nommer stagiaire l'agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 10.5/35<sup>ème</sup>. Aussi, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint technique à 10.5/35<sup>ème</sup>.

Enfin, la commune emploie depuis plusieurs années un agent contractuel qui assure les missions suivantes : Animation les mercredis et les vacances scolaires, Surveillance et animation sur la pause méridienne en période scolaire, Garderie en période scolaire et préparation des animations. Par

ailleurs, l'agent contractuel effectuait également des heures en tant que chargée de mission « environnement » pour la commune à raison de 4h30 par semaine scolaire.

Les contrats s'inscrivant dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ne peuvent excéder une durée d'un an. Aussi, il est proposé de créer un poste d'animation à 31/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs modifié suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (sauf pour le poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2019):*

1 Attaché

1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

2 Adjoint administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe

1 Adjoint administratif territorial

1 Chef de police municipale

1 Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

2 Agents de maîtrise principaux

3 Adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe : 1 à temps complet, 1 à 29/35<sup>ème</sup>, et 1 à 19/35<sup>ème</sup>

9 Adjoint techniques : 4 à temps complets, 3 à 10,5/35<sup>ème</sup>, 1 à 25/35<sup>ème</sup> (non pourvu) et un à 31/35<sup>ème</sup>

2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (1 à temps complet et 1 à 29/35<sup>ème</sup>)

1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 Adjoint d'animation à 31/35<sup>ème</sup>

#### **9. AQTA communauté de communes : Proposition d'accord local : maintien de la composition actuelle du conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5611-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

Considérant la circulaire préfectorale en date du 12 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux adressée aux Maires ainsi qu'aux Présidents d'EPCI du Morbihan, rappelant les obligations règlementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Considérant que sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a été modifiée en 2018 puisque le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de maintenir l'accord local actuel ;

*Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord quant à la fixation à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :*

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>

**10. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT**

**N°2019-15 : Signature d'un devis pour l'aménagement d'un terrain au Motten**

Monsieur le Maire a signé le 23 mars 2019 avec l'entreprise AUDIC Nicolas sise Kernabat à Pluneret un devis pour pour l'aménagement d'un terrain au Motten  
Montant : 6 622,80 € HT

**N°2019-16 : Signature d'un devis pour une étude/conseil pour la signalétique et la création d'une charte graphique sur la partie communale de l'ensemble basilical**

Monsieur le Maire a signé le 5 avril 2019 avec l'entreprise Frédéric MOUQUET sise 10, rue des chaumières à Plougoumen un devis pour une étude/conseil pour la signalétique et la création d'une charte graphique sur la partie communale de l'ensemble basilical.  
Montant : 5 270,00 € HT

**N°2019-17 : Signature d'un devis pour la fourniture de signalétique sur la partie communale de l'ensemble basilical**

Monsieur le Maire a signé le 5 avril 2019 avec l'entreprise Empreinte signalétique sise avenue Roland Garros à Sainte-Foy d'Aigrefeuille (31) un devis pour la fourniture de signalétique sur la partie communale de l'ensemble basilical.  
Montant : 15 434,00 € HT

**N°2019-18 : Signature d'un devis pour la fourniture et l'installation de matériels de téléphonie pour la mairie**

Monsieur le Maire a signé le 10 avril 2019 avec Orange un devis pour la fourniture et l'installation de matériels de téléphonie pour la mairie  
Montant : 6 262,61 € HT

**N°2019-19 : Signature d'un devis pour la fourniture et l'installation de matériels informatiques pour l'espace multimédia**

Monsieur le Maire a signé le 11 avril 2019 avec l'entreprise Eole56 sise 58, rue du général de Gaulle à Sainte-Anne d'Auray un devis pour la fourniture et l'installation de matériels informatique pour l'espace multimédia  
Montant : 1 208,00 € HT

**N°2019-20 : Signature d'un devis pour la fourniture d'éléments pour future cuisine/salle de pause de la mairie**

Monsieur le Maire a signé le 19 avril 2019 avec l'entreprise CAB sise à Plescop un devis pour la fourniture d'éléments pour future cuisine/salle de pause de la mairie  
Montant : 3 439,64 € HT

**N°2019-21 : Signature d'un devis pour la fourniture de chaises et tables pour le restaurant scolaire**

Monsieur le Maire a signé le 29 avril 2019 avec l'entreprise MAC sise 2, rue Louis Renault à Tinténiac (35) un devis pour la fourniture de chaises et tables pour le restaurant scolaire.  
Montant : 3 249,06 € HT

**N°2019-22 : Signature d'un devis pour la fourniture d'une armoire froide pour le restaurant scolaire**

Monsieur le Maire a signé le 13 mai 2019 avec l'entreprise PRO ENERGIES OUEST sise 13, rue des fèves à Auray un devis pour la fourniture d'une armoire froide pour le restaurant scolaire.  
Montant : 1 264,00 € HT

**N°2019-23 : Signature d'un devis pour la fourniture d'un video projecteur pour l'école du cheval blanc**

Monsieur le Maire a signé le 23 mai 2019 avec l'entreprise PRO ENERGIES OUEST sise 13, rue des fèves à Auray un devis pour la fourniture d'un video projecteur pour l'école du cheval blanc  
Montant : 1 839,60 € HT

**N°2019-24 : Signature d'un devis pour la fourniture d'un ordinateur pour l'école du cheval blanc**

Monsieur le Maire a signé le 23 mai 2019 avec l'entreprise EOLE56 sise 58, rue du Général de Gaulle à Sainte-Anne d' Auray un devis pour la fourniture d'un ordinateur pour l'école du cheval blanc  
Montant : 1 268,70 € HT

**N°2019-25 : Signature d'un devis pour la fourniture de mobilier et matériels divers pour l'école du cheval blanc**

Monsieur le Maire a signé le 23 mai 2019 avec l'entreprise MANUTAN Collectivités un devis pour la fourniture de mobilier et matériels divers pour l'école du cheval blanc  
Montant : 1 041,50 € HT

**Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :**